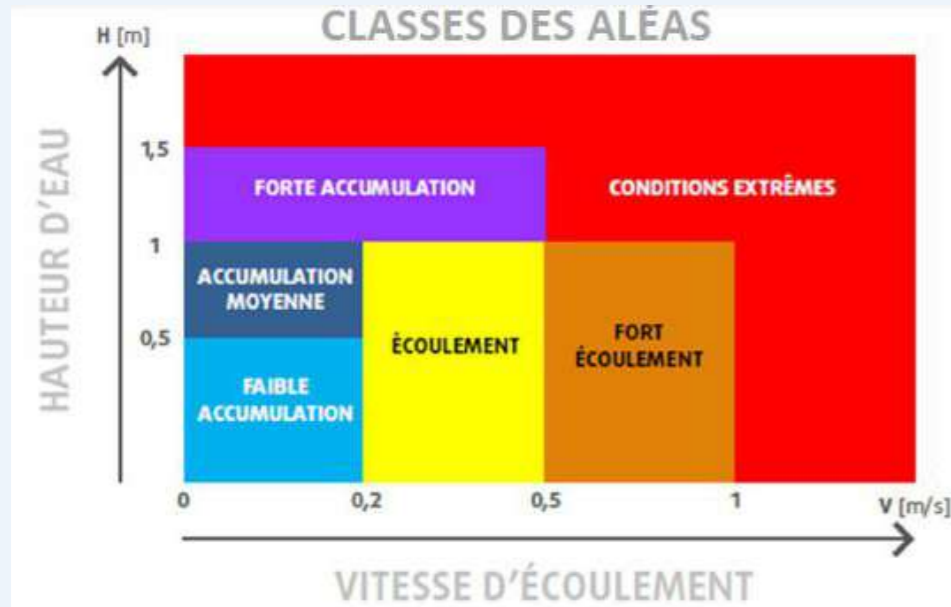


Comment a été déterminé l'aléa de référence?



L'aléa de référence est défini à partir de la connaissance des hauteurs d'eau et des vitesses d'écoulement lors d'un événement centennal.

Les classes d'aléa retenues sont tirées de l'expérience des crises d'inondations passées.

Les cartes d'aléa sont réalisées, pour chaque commune à l'échelle 1/5000è et sur fond cadastral.

Les étapes à venir

AUJOURD'HUI

> Réunions publiques d'information à Desvres et Boulogne-sur-Mer : les 19 et 20 juin 2018

A VENIR

> Prise en compte de la nouvelle connaissance sur le risque inondation pour l'instruction des actes d'urbanisme (permis de construire, d'aménager, ...)

> Réunion publique de présentation du règlement et du zonage réglementaire

> Enquête publique et approbation du plan prévue en 2019

Différents canaux pour en savoir plus, poser des questions et faire remonter des informations

Contact DDTM: ddtm-sde-risques@pas-de-calais.gouv.fr

Site internet des services techniques de l'État dans le Pas-de-Calais : www.pas-de-calais.gouv.fr

Assurance : www.mrn.asso.fr



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49



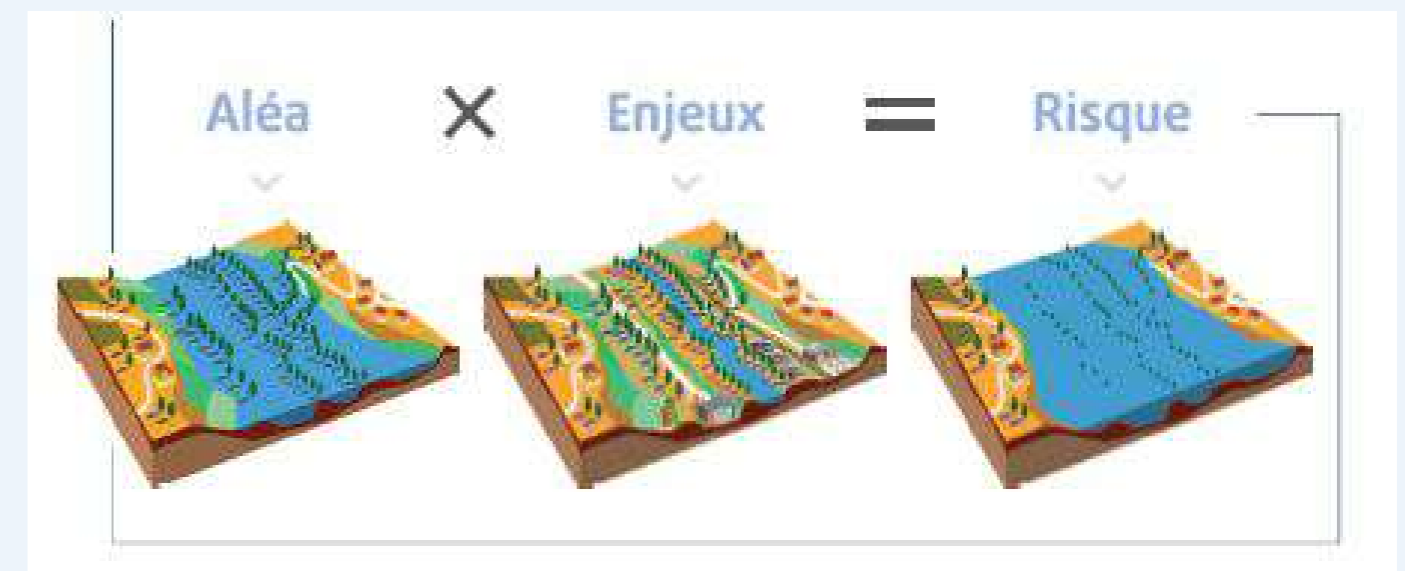
PLANS DE PRÉVENTION DES RISQUES D'INONDATION DE LA LIANE ET DU WIMEREUX



Le risque inondation

Qu'est-ce qu'un risque ?

Le risque résulte de la rencontre entre un aléa (phénomène aléatoire naturel) et un enjeu (les personnes et les biens). Les phénomènes pris en compte pour les PPRI de la Liane et du Wimereux portent sur les inondations par débordement de la Liane, du Wimereux et de ses affluents et par ruissellement.



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49



Direction Départementale des Territoires
et de la Mer du Pas-de-Calais
100 avenue Winston Churchill
CS10007 — 62022 Arras Cedex
Tél. : 03 21 22 99 99
Fax : 03 21 55 01 49

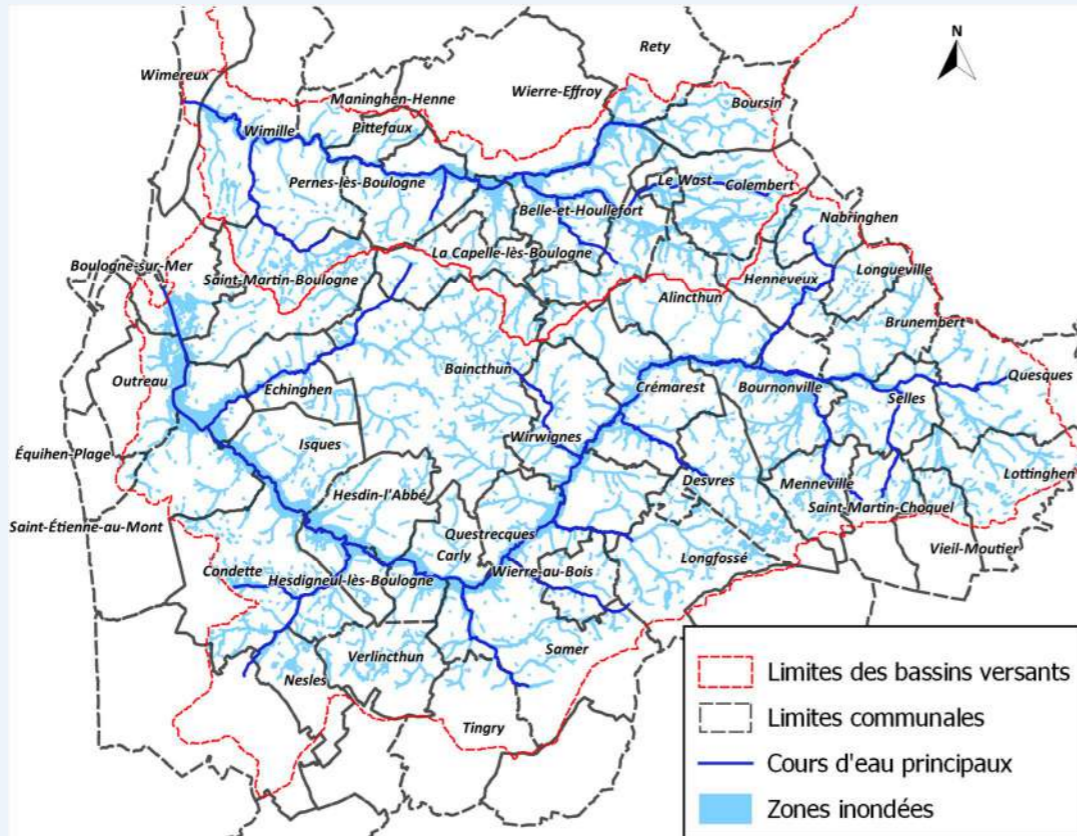


Les communes concernées sur la Liane

Alincthun
 Baincthun
 Boulogne-sur-Mer
 Bournonville
 Brunembert
 Carly
 Colembert
 Condette
 Crémarest
 Desvres
 Echinghen
 Equihen-Plage
 Henneveux
 Hesdigneul-lès-Boulogne
 Hesdin-l'Abbé
 Isques
 La Capelle-lès-Boulogne
 Longfossé
 Longueville
 Lottinghen
 Menneville
 Nabringhen
 Nesles
 Outreau
 Quesques
 Questrecques
 Saint-Etienne-au-Mont
 Saint-Léonard
 Saint-Martin-Boulogne
 Saint-Martin-Choquel
 Samer
 Selles
 Tingry
 Verlincthun
 Vieil-Moutier
 Wierre-au-Bois
 Wirwignes

Les communes concernées sur le Wimereux

Alincthun
 Baincthun
 Bellebrune
 Belle-et-Houllefort
 Boursin
 Colembert
 Conteville-lès-Boulogne
 Crémarest
 Henneveux
 La Capelle-lès-Boulogne
 Le Wast
 Maninghen-Henne
 Pernes-lès-Boulogne
 Pittefaux
 Rety
 Saint-Martin-Boulogne
 Wierre-Effroy
 Wimereux
 Wimille



Les objectifs du PPRI

- ◆ Renforcer la **connaissance** des zones inondées sur le territoire
- ◆ **Réglementer** l'aménagement des secteurs situés en zones inondables (PPRI annexé au PLU et vaut servitude d'utilité publique)
- ◆ Diminuer la vulnérabilité du territoire

La portée du PPRI

Le PPRI vise à définir un ensemble de zones réglementées, exposées au risque d'inondation, à prendre en compte pour l'aménagement et l'urbanisme (permis de construire, usage des bâtiments en zone inondable, ...). Le PPRI n'est pas un programme de travaux destiné à réduire l'ampleur des inondations. En fonction du niveau de risque sur les zones concernées, certaines constructions, ouvrages, aménagements ou exploitations sont interdites. Le PPRI, après approbation est une servitude d'utilité publique et s'impose à tous.

Pont-de-Briques, novembre 2009



Saint-Léonard, novembre 2012

Hesdigneul-lès-Boulogne, novembre 2016



Conteville-lès-Boulogne, novembre 2009



Wimille, janvier 2015

L'aléa de référence

L'aléa de référence correspond à un phénomène ayant une probabilité de survenance de 1 sur 100 chaque année.

	SUR L'ANNÉE PROCHAINE	SUR LES 30 PROCHAINES ANNÉES	SUR LES 100 PROCHAINES ANNÉES
ÉVÈNEMENT CENTENAL	1 possibilité sur 100	1 possibilité sur 4	2 possibilités sur 3

S'il existe un événement historique dont la période de retour est supérieure à un événement centennal, cet événement historique est retenu comme aléa de référence.

Sur les bassins versants de la Liane et du Wimereux, les événements récents sont ceux de novembre 2009, novembre 2012, janvier 2015 et novembre 2016. Ils ont une période de retour d'environ 10 ans, avec une cumul de pluie sur la journée d'environ 50 mm soit 50 L/m². Ces événements n'étant pas de période de retour centennale, une pluie centennale de 80 mm soit 80 L/m² tombée en une journée a été retenue.

L'événement centennal est construit en reproduisant les hauteurs d'eau et vitesses qui se produiraient si cette pluie centennale s'abattait aujourd'hui sur le territoire.